

SURETE PROTECTION DES AERONEFS 11.2.3.7

Durée de la formation : **3,5 Heures**
(initiale et périodique)

Validité : **5 ans**

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs.
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, si le cas s'applique à la personne à former.
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier leur identité.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

METHODE PEDAGOGIQUE

Cours théorique (maximum 12 stagiaires)

VALIDATION

- Test sous forme de QCM et questions ouvertes
- Note minimale exigée : 12/20
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation

PUBLIC CONCERNE

Personnel chargé de la protection des aéronefs (au sol et en cabine) tel que désigné dans le programme de sûreté de l'entreprise de transport aérien, de la gestion du pastillage des portes et trappes de l'aéronef.